

**PROCES VERBAL des Délibérations du Conseil
Municipal**

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présent(s) : 25
Votants : 27

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 22 janvier 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 15 janvier 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Gauquelin Françoise, GILLE Martial, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTE Marc, ROGNARD Evelyne, BERARD Patrice, BOULIEU Anne Marie, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, BUFFENOIR Jean, FIOT Francis, GERVAIS Annie, VITTE Pierre Olivier, BRET VITTOZ Monique, CHAUVIN Matthieu, COULLIUD Régine, BROTTE Mathilde,
formant la majorité des membres en exercice

Excusé: Madame FERNANDEZ Chantal a donné pouvoir à Madame AZNAR Valérie,

Madame BISHOP Maïa a donné pouvoir à Madame ROTHEA Céline.

Secrétaire : Madame ROGNARD Evelyne.

01-2015 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

02-2015 Délibération autorisant annuellement le recrutement de non titulaires (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité).

➤ Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services. Considérant la fluctuation des effectifs des enfants accueillis notamment en milieu périscolaire, considérant la nécessité d'un renfort d'encadrement pour la pause méridienne, considérant également la nécessité d'assumer le surcroît de travail au sein des services techniques lors des intersaisons.

➤ Madame le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Périscolaire,
- Services techniques,

Ces agents assureront des fonctions de :

Pour le périscolaire : agent d'animation et d'accompagnement relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Le recrutement se fera sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation de deuxième classe.

Pour le service technique : agent en charge de la voirie, relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet. Le recrutement se fera sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de deuxième classe.

Leur traitement sera calculé par référence au 1er échelon de la grille de rémunération du grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique territorial de deuxième classe.

Les crédits correspondants seront inscrits en tant que de besoins au budget primitif de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette création d'emplois ponctuels et saisonniers en tant que de besoin.

De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise la création d'emplois ponctuels et saisonniers en tant que de besoin.

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2015.

Madame GAUQUELIN précise que contrairement aux autres années où il était recruté un certain volant de saisonniers pour l'été. Cette année ce seront les réels besoins des services techniques qui serviront de paramètres fondamentaux au recrutement. En tout état de cause il ne pourra en avoir qu'un ou deux.

03-2015 Suppression des concessions cinquantennaires,

Madame le Maire rappelle que plusieurs types et tarifs de concessions existent aujourd'hui dans les cimetières de Millery. Il y a notamment des concessions trentennaires et cinquantennaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne plus délivrer de concessions cinquantennaires et de supprimer le tarif s'y rapportant.

Ne seraient délivrées désormais que des concessions de trente ans dont elle rappelle le tarif délibéré en 2007 :

- **Concession 30 ans : 258 €**

Madame le maire rappelle également pour mémoire le tarif des autres modes d'inhumation :

Dans l'espace cinéraire, les tarifs suivants sont proposés pour une durée de 15 ans renouvelable :

- **Case : 170 €**
- **Cavurne : 250 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la suppression de l'attribution de concessions cinquantennaires.

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres moins un vote contre : Mr CHAUVIN Matthieu, le Conseil Municipal autorise la suppression de l'attribution de concessions cinquantenaires.

Il est explicité ce qu'est une procédure de reprise de concession en état d'abandon.

Monsieur CHAUVIN voudrait parler du travail de Monsieur VAGANAY en conseil municipal.

Madame GAUQUELIN rappelle que ce n'est pas l'instance requise pour ce genre de débat. Elle indique à Mr CHAUVIN que la commission Cimetière a lu le projet de Mr VAGANAY mais qu'en tout état de cause il y a urgence à prévoir la reprise de concessions en état d'abandon car le nouveau cimetière va très vite atteindre ses limites.

Madame POTDEVIN souhaite savoir si les concessions perpétuelles peuvent disparaître.

Madame GAUQUELIN indique qu'étant perpétuelles, elles n'ont pas matière à être remises en question.

04-2015 Vente d'un bien communal : parcelle 207 : maison d'habitation de 90 M², superficie du terrain 158 m.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la propriété appartenant à la commune, sise Place du Marché (parcelle 207 : maison d'habitation de 90 M², superficie du terrain 158 m²) est à vendre.

Ce bien est situé en zone UM au Plan Local d'Urbanisme.

La vente se fait dans le cadre d'un projet d'aménagement du CENTRE BOURG et permettra la réhabilitation de ce bâti inhabité.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 juin 2007 ; mis en révision le 23 février 2012 et arrêté le 6 mars 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 septembre 2014 estimant la valeur vénale de ce bien à 155 000 euros,

Vu l'offre d'achat parvenue en mairie en date du 16 octobre 2014, et les rencontres avec l'acquéreur potentiel à fins de négociations.

Considérant qu'il est de l'intérêt pour la commune de vendre ce bien.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de vendre celui-ci pour un montant de 140 000 euros.

Elle indique que l'acte de vente sera rédigé par l'Etude Notariale de Mornant (Me DUTEL), les frais étant à charge de l'acquéreur,

Il sera demandé au conseil municipal :

De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cet objet,

De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de ses membres moins deux abstentions : Madame BRET VITTOZ Monique et Madame COULLIoud Régine, et un vote contre : Monsieur CHAUVIN Matthieu.

**Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cet objet,
Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Monsieur CHAUVIN fait part de son étonnement de voir mettre en vente une maison dans un plein secteur de requalification du Centre Bourg, n'y aurait il pas eu lieu de l'intégrer dans le projet de requalification ?

Madame GAUQUELIN lui indique que les A.B.F. n'entendent pas voir ces deux petites maisons modifiées. Elle ajoute que des prescriptions sévères vont s'imposer à ce titre aux acheteurs.

Il n'y a pas de questions diverses.

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Centre Bourg is visible. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE CENTRE BOURG" around the top edge and "1977-2001" at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads "F. Gauquelin".

Françoise Gauquelin